

**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du 14 Juin 2022**  
Convocation du 07/06/2022

**N° 2022\_06\_001**

**Objet : Urbanisme : Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Orgnac l'Aven**

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à VALLON PONT D'ARC au siège de la communauté de communes, salle du conseil, sous la présidence de Claude BENAHMED, Premier vice-président en exercice.

Présents : Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Marie-Christine DURAND, Sylvie EBERLAND, Denise GARCIA, Françoise HOFFMAN, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, René UGHETTO, Yvon VENTALON

Absents excusés : Luc PICHON, Richard ALZAS, Nicolas CLEMENT, Anne-Marie DAUTELLE, Max DIVOL, Patrice FLAMBEAUX, Gérard MARRON, Anne-Marie POUZACHE, Patrick MEYCELLE, Maryse RABIER, Nathalie VOLLE

Pouvoirs : Richard ALZAS à René UGHETTO, Max DIVOL à Jean-Claude BACCONNIER, Anne-Marie POUZACHE à Yves RIEU, Maryse RABIER à Guy MASSOT, Nathalie VOLLE à Jean-Claude BACCONNIER

Secrétaire de Séance : Marie-Christine DURAND

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 28  
Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 33  
Vote contre :                    pour : 33                    abstention :

**Claude BENAHMED, Premier vice-président**, rappelle aux conseillers que depuis la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale » la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche peut modifier les PLU des communes membres, sur leur demande.

Il rappelle au conseil communautaire l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU d'Orgnac l'Aven visant à :

- Laisser la possibilité en zones A et N, d'effectuer des extensions mesurées des bâtiments existants, de permettre la réalisation d'annexes en maîtrisant le volume et l'éloignement vis à vis du bâtiment existant
- Supprimer les zones Nh
- Cibler les bâtiments qui seraient susceptibles de bénéficier d'un changement de destination (dès lors interdit en zones A et N) eu égard à un intérêt patrimonial potentiel.
- Autoriser l'implantation en toiture de panneaux photovoltaïques.
- Autoriser en zone Nt, une hauteur des constructions portée à 9 mètres
- Autres modifications mineures

Il rappelle également que ces modifications peuvent bien s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, car elles se situent en dehors des cas mentionnés aux articles L.153-41. Aussi, la projection des évolutions apportées au PLU ne portent pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme puisqu'elles n'ont pas

eu pour effet de réduire une zone agricole ou naturelle, un espace boisé classé, la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et n'ont pas majoré de 20 % les droits à construire.

Transmission du dossier de PLU arrêté aux personnes publiques associées (PPA), à l'autorité environnement (MRAe) pour "étude au cas par cas" et mise à disposition du public :

Conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été transmis pour avis aux PPA avec des retours favorables, assortis de remarques mineures sur la forme. Le dossier de modification simplifiée a également été mis à disposition du public en mairie de d'Orgnac du 2 mai 2022 au 13 juin 2022 aux horaires d'ouverture habituels Ainsi qu'au siège de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

Des registres ont été disposés en mairie et au siège de la communauté de communes pour consigner les observations du public.

**Le vice-président présente le bilan de la mise à disposition du public :**

- Le public a été informé par la presse dans le journal local d'annonce légales en dates du 29 avril 2022 et du 06 juin 2022 de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1,
- Le dossier a été mis à disposition du public en mairie d'Orgnac et au siège de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche du 2 mai 2022 au 13 juin 2022 aux horaires d'ouverture habituels,
- Aucune remarque n'a été consignée dans le registre ;

**Le vice-président** demande aux conseillers de se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée du PLU de la commune d'Orgnac.

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire date du 10 mai 2022 engageant la modification simplifiée du PLU d'Orgnac et fixant les modalités de la concertation,

Vu les avis des personnes publiques associées, sur le projet,

Vu le registre mis à disposition du public,

A l'unanimité,

**Approuve** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par le vice-président en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU d'Orgnac s'est déroulée conformément aux modalités prévues.

**Approuve** l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU d'Orgnac ;

**Précise que** la présente délibération et le dossier de modification de PLU seront transmis à la Préfecture de l'Ardèche.

Conformément aux articles R.153-3, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un moi au siège de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et en mairie d'Orgnac l'Aven.

Le vice-président

Claude BENAHMED

